

## FORMULAIRE DE QUESTIONS / RÉPONSES

**Référence consultation** : 2021\_61135\_0007 |

**Intitulé de la consultation** : FORMATIONS EN LANGUE ANGLAISE ET AUTRES LANGUES EUROPÉENNES (espagnole, italienne ou allemande)

**Service** : DGSE-DRH-SCF-FORM (61134)

**Objet de la consultation** : Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de formation professionnelle en langues anglaise, mais également étrangères, européennes (espagnole, italienne ou allemande), au profit des cadres et agents de la Ville de Marseille dont les missions nécessitent la pratique de ces langues.

**Type de procédure** : Marché Public à procédure adaptée

**Date et heure limite de remise des plis** : 19/03/2021 à 16h00

**Question n°6 : Récupérez-vous la TVA ? La comparaison de l'offre tarifaire des prestataires se fera-t-elle sur la base HT ou TTC ?**

Réponse n°6 : Les candidats sont amenés à compléter l'ensemble des éléments demandés dans les documents financiers (coûts HT, TTC, TVA...), et s'ils bénéficient d'une exonération spécifique de TVA, les montants indiqués seront alors ceux en HT et un justificatif devra être communiqué. L'analyse des offres se fera conformément à la réglementation et la jurisprudence en vigueur.

**Question n°7 : Pourriez-vous nous donner la répartition estimative par langue (volume apprenants) ?**

Réponse n°7 : Le nombre de stagiaires potentiels par groupe est indiqué dans l'article 1.1 du CCAP et des quantités estimatives sont données, à titre informatif, dans le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E).

**Question n°8 : pour les cours par téléphone et visio en individuel, le coût demandé dans le BPU est un coût pour une session d'1h30, attendez-vous que la session individuelle par téléphone ou visio ait cette durée?**

Réponse n°8 : Ces modalités interviendront si les circonstances l'exigent et effectivement, la durée demandée sera la même que celle indiquée dans le détail des prestations (article 1.1 du CCAP ou documents financiers).

**Question n°9 : Qui détermine la durée totale de la formation, ainsi que l'attribution des modalités ? Un apprenant peut-il se voir attribuer plusieurs modalités de formations ?**

Réponse n°9 : Les durées demandées par la Personne Publique sont précisées à l'article 1.1 du CCAP. Certaines modalités sont également demandées mais il est indiqué que les candidats peuvent également proposer d'autres méthodes adaptées dans leur mémoire technique. Si un stagiaire participe à plusieurs formations, ou si les circonstances l'exigent, il pourra être concerné par plusieurs modalités de formation. A voir en fonction de l'offre du candidat retenu.

**Question n°10 : Les candidats peuvent-ils proposer des parcours intégrant du Elearning ?**

Réponse n°10 : Les candidats sont libres de constituer leur offre et de proposer des méthodes pédagogiques de leur choix. Toutefois, il faut que les prestations qui vont être commandées et facturées correspondent à celles indiquées dans les documents du marché public.

**Question n°11 : A quoi correspond dans votre CCP « En cas de report des prestations (...) à titre d'indemnité forfaitaire. » (article sur les pénalités) ? Sachant qu'un taux horaire moyen du présentiel est à 60€ HT, estimez-vous que c'est au prestataire de supporter ce coût ? Merci de nous expliquer votre attendu au regard de ce critère ?**

Réponse n°11 : Il s'agit de l'article relatif aux pénalités applicables dans le cadre du présent marché public, tant du point de vue de la Personne Publique que de celui du candidat. Pour information, les coûts pris en compte pour l'exécution de ce marché seront uniquement ceux renseignés dans les documents financiers (il n'est pas prévu de « *taux horaire moyen du présentiel* »).

**Question n°12 : Quand vous évoquez la réversibilité des formations, entendez-vous :**

- 1. Que les parcours soient commandés en cours individuels ou collectifs en présentiel et puissent basculer en tout ou partie à distance du fait du contexte sanitaire actuel avec le même formateur. Dans un tel cas de figure : le tarif appliqué sera-t-il celui du cours en présentiel ou celui du cours en distanciel**
- 2. Dans un premier temps commander des parcours de formations 100% à distance ?**

Réponse n°12 : Chaque prestation qui sera demandée aura un coût associé. Par exemple, s'il est demandé le déclenchement d'une formation individuelle d'anglais en présentiel pour l'un de nos agents, alors le coût associé sera celui mentionné dans le BPU/DQE sous « Anglais - Sessions individuelles en présentiel ».